

**Commune de CHATEAUDUN**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 28 mars 2011 – 20 H 30**

**COMPTE-RENDU**

### **Etaient présents**

M. Didier HUGUET, maire  
M. CAPLAIN, Mme CIMIANO, M. LECOIN, Mme FEZARD, M. HUMEAU,  
M. PRIOU, maires adjoints

Mme BERRONEAU, M. VILPOU, M. ZANELLO conseillers municipaux  
délégués

Mme YVON, M. FERRAGU, M. NOBLET, Mme GUY, Mme BEAUVILLAIN,  
M. COUTOUT, Mme BERGER, M. LANGELOT, M. REBOURS, M. BOCHE,  
Mme DESROCHES, M. BARRAULT, conseillers municipaux

### **Etaient absents et excusés**

Mme LAMY (pouvoir à M. Le Maire), M. PARDESSUS, Mme VASSEUR  
(pouvoir à M. NOBLET), Mme CAUCHY (pouvoir à M. VILPOU), M. BOUMBE  
(pouvoir à Mme DESROCHES), Mme FLAGEOLLET (pouvoir à M. LECOIN),  
Mme LENOIR (pouvoir à Mme CIMIANO), M. MARCHAND (pouvoir à M.  
CAPLAIN), M. METAIS (pouvoir à M. HUMEAU) M. DUPONT, M. JOSSEAUX  
(pouvoir à Mme BERGER)

### **Secrétaire de séance**

M. ZANELLO

## **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2011**

Vu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Mme BERGER et de M. HUMEAU qui ne participent pas au vote  
en tant que présidents d'associations et de M. FERRAGU qui s'abstient

Décide d'attribuer des subventions aux associations dunoises comme indiqué  
dans le tableau joint.

## **DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Il est proposé de solliciter les subventions pour ces deux opérations

- Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire

- Travaux de couverture d'un chalet du Centre de loisirs du Bois-des-Gâts,

Vu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide de solliciter les subventions pour les deux opérations indiquées ci-dessus

### **ARTS URBAINS – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Vu l'exposé de Mme CIMIANO,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide de solliciter une subvention auprès de l'Etat (DRAC), du Conseil Général, du Conseil Régional, du Groupe d'Action Local (GAL) Beauce Dunois et dans le cadre du CUCS pour le financement de ce projet.

### **PRÉVENTION SPÉCIALISÉE – CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL**

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Conseil Général, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, reconductible trois fois pour une durée d'un an confiant une mission de prévention spécialisée sur la commune à l'association

Vu l'exposé de Mme FEZARD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général.

Précise que la dépense sera imputée sur l'article 65733 fonction 520 du budget

## **SOCIÉTÉ GEPSA – DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL**

Il est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande de dérogation au repos dominical.

Vu l'exposé de M. HUMEAU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à cette proposition.

## **O.R.U. CAMUS/DE GAULLE, 2<sup>ème</sup> PHASE – DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ DES BÂTIMENTS COLLECTIFS A, B ET C – CONVENTION**

Le coût total des travaux de raccordement des 3 bâtiments collectifs s'élève à 22 729,30 € HT, soit 27 184,24 € TTC.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses et à signer les documents relatifs à ces travaux.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses et à signer les documents relatifs à ces travaux.

## **OFFICE DE TOURISME – CONSEIL D'EXPLOITATION – REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ**

Madame Sophie BRUNIAU souhaitant ne plus siéger au conseil d'exploitation, il est proposé de désigner, pour la remplacer, Madame Anna DAVID.

Vu l'exposé de Mme YVON,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide de désigner Madame Anna DAVID pour siéger au sein du conseil d'exploitation de l'office de tourisme.

**MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – MARCHÉS**

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 mars derniers. Les résultats de ces travaux sont communiqués en annexe.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les différentes entreprises.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Mme BERGER, M. COUTOUT, M. BOCHE et de M. JOSSEAUX qui votent contre,

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire.

**COMPTE ÉPARGNE TEMPS – MODIFICATION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE**

Il est proposé d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement du Compte Epargne Temps pour les agents de la ville, ci-annexé.

Le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable le 17 Février 2011.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Adopte le nouveau règlement de fonctionnement du Compte Epargne Temps pour les agents de la ville

**COMPTE EPARGNE TEMPS**  
**VILLE DE CHATEAUDUN-CCAS**

**REGLEMENT**

suite à la parution du décret n° 2010-531 du 20 mai 2010

Le Compte Epargne-Temps (CET) dans la Fonction Publique Territoriale est institué par le décret 2004-878 du 26 août 2004 modifié. Son objectif est de permettre d'accumuler des droits à congés rémunérés.

**Article 1<sup>er</sup> – LES BÉNÉFICIAIRES**

Les agents titulaires et non titulaires à temps complet ou non complet ayant accompli au moins une année de service en qualité d'agent territorial.

*Sont exclus :*

- Les agents stagiaires (ceux qui avaient antérieurement acquis des droits en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent ni les utiliser ni les accumuler pendant la période de stage)
- Les agents relevant d'un régime d'obligations de service défini dans les statuts particuliers des cadres d'emplois. Dans la Fonction Publique, sont concernés les professeurs, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique
- Les agents employés de façon discontinue (vacataire, renforts occasionnels...)
- Les agents en contrats bénéficiant d'une réglementation particulière (assistantes maternelles, apprentis, contrats aidés...)

**Article 2 – OUVERTURE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS**

L'ouverture d'un Compte Epargne-Temps n'a pas à être motivée et ne nécessite pas l'approbation de l'employeur si les conditions d'ouverture sont remplies.

*Procédure*

L'ouverture du Compte Epargne-Temps se fait à la demande expresse de l'agent à l'aide du formulaire d'ouverture du CET, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année en cours.

La demande est transmise à la Direction des Ressources Humaines par le supérieur hiérarchique qui n'a pas d'avis à émettre.

La DRH étudie la recevabilité de la demande et informe l'agent de l'ouverture de CET ou du refus d'ouverture du CET (le refus doit être motivé).

**Article 3 – ALIMENTATION DU CET**

La demande doit être faite par l'agent de façon expresse et individuelle en utilisant le formulaire d'alimentation du CET, elle est transmise à la DRH par le supérieur hiérarchique

Le Compte Epargne-Temps est alimenté dans la limite de 14 jours \* par an par :

- Le report de congés annuels (le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année est minimum de 20 jours)
- Et/ou le report de jours ARTT

Le compte épargne temps est plafonné à 60 jours (article 7-1 du décret) ou à 420 heures (60 jours x 7heures de travail) pour les agents annualisés.

- \*14 jours = 27 jours de congés annuels
- + 2 jours de fractionnement
- + 5 jours d'ARTT
- 20 jours de congés devant être pris

Délai à respecter pour formuler la demande annuelle d'alimentation du Compte épargne-temps : au plus tard le 31 décembre

Pour les agents annualisés :

Les agents annualisés pourront alimenter leur CET :

- Des heures effectuées au-delà de 1550 heures pour une année civile
- Des jours de maladie correspondants à des périodes de congés annuels.
- dans la limite de 98h00 pour un temps complet (14 jours x 7 heures)

Pour les agents à temps partiel

- Le report des congés annuels et RTT est affecté de la même quotité que celle du temps de travail de l'agent (ex : 80% - 86% - 75% - 50%)

Ne peuvent alimenter le CET

- Les jours pour événements familiaux
- Les congés bonifiés
- Les jours non travaillés dans le cycle du travail
- Les repos compensateurs d'heures supplémentaires attribués en lieu et place du versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) sauf pour les agents annualisés.

Article 4 – UTILISATION DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

Les agents sont informés par la Direction des Ressources Humaines, en janvier de chaque année des droits épargnés et consommés.

Procédure :

L'agent qui souhaite utiliser ses droits à congés doit en faire la demande au moyen d'une fiche unique de demande de congés (congés annuels, R.T.T et C.E.T) qui progressivement remplacera les fiches de couleur grise de demandes de congés et de couleur jaune de demande de R.T.T . Dans un premier temps, pour les agents ayant ouvert un C.E.T, et à partir de 2012 pour tous les agents.

Le délai pour prévenir la hiérarchie de la prise de ses congés devra être identique au délai pour poser ses congés annuels ou R.T.T, c'est-à-dire d'une semaine au moins. Pour une absence supérieure à une semaine, le délai devra être au moins égal à la durée de l'absence.

- Le décompte de la durée d'absence s'établit en jours calendaires à partir du jour de départ et jusqu'au jour de retour
- Le supérieur hiérarchique émet un avis motivé sur la demande. En effet, le bénéfice des congés au titre des jours épargnés sur le Compte Epargne-Temps doit être compatible avec la nécessité de service
- La demande est transmise à la Direction des Ressources Humaines qui adresse la réponse à l'agent et met à jour le CET si nécessaire

### Recours

L'agent dont la demande d'absence au titre de CET a été refusée à 3 reprises successives peut exercer un recours auprès du Président de la Commission Administrative Paritaire. Toutefois, à l'expiration du CET, l'agent qui n'a pas utilisé les droits à congés accumulés sur son CET du fait de la collectivité, en bénéficie de plein droit.

### Règles particulières d'utilisation

À l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'agent qui en fait la demande, selon la procédure définie, bénéficie de plein droit des congés accumulés au titre de son Compte Épargne-Temps.

### Garanties en cas de changement de situation

1) L'agent conserve le bénéfice des droits acquis sur son Compte Épargne-Temps :

- En cas de changement de collectivité par voie de mutation ou de détachement. Dans ce cas, la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil (une convention peut prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés)

- En cas de mise à disposition à titre syndical, le CET est alors géré par la collectivité ou l'établissement d'affectation

2) L'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser sauf autorisation de l'administration de gestion :

- Lorsque l'agent est placé hors cadre, en disponibilité accomplissant des activités dans la réserve opérationnelle, en congé parental, de présence parentale ou mis à disposition,

- En cas de détachement dans une autre Fonction Publique

### Article 5 – SITUATION DE L'AGENT PENDANT LES CONGÉS PRIS AU TITRE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

Les congés pris à ce titre sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que telle.

L'agent bénéficie également des droits aux congés prévus à l'article 57 de la Loi du 26 janvier 1984, notamment les congés de maladie, de maternité, d'adoption ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie . Lorsque l'agent se trouve dans l'une de ces positions pendant la période du congé au titre du Compte Épargne-Temps, celui-ci est suspendu.

### Article 6 – CLOTURE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

Le Compte Épargne-Temps doit être soldé avant la date de cessation définitive d'activité dans la collectivité, en cas de radiation des cadres, de licenciement ou de fin de leur contrat.

La Direction des Ressources Humaines informe l'agent de la clôture de son Compte Épargne-Temps.



## Article 7 – APPLICATION

Le Compte Épargne-Temps est mis en place à compter du 1er Février 2010

La mise en place du CET implique la gestion des congés annuels en année civile sans possibilité de report l'année suivante :

### A partir de 2011 :

- Les congés devront être soldés à la fin des vacances scolaires de Noël soit au plus tard dans les premiers jours de janvier.

Tous les congés non pris alimenteront le CET dans la limite de 14 jours par an ou de 98 heures pour les agents annualisés.

Les agents qui n'auront pas encore ouvert un CET devront nécessairement en faire la demande.

*Comité technique paritaire :  
Séance du 17 février 2011*

**CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES –  
HABILITATION CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR**

Il est proposé de charger le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, la collectivité se réservant la faculté d'y adhérer.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à cette proposition.

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RÉALISATION D'UNE ZONE D'ACTIVITÉS  
DE LA RÉGION DUNOISE À MARBOUÉ – REMPLACEMENT D'UN  
DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT**

Vu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Mme BERGER, M. COUTOUT, M. BOCHE et M. JOSSEAUX  
qui s'abstiennent,

Désigne Madame Isabelle FEZARD pour siéger au Syndicat Mixte pour la  
réalisation d'une zone d'activités de la région dunoise à MARBOUÉ

**DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses  
délégations.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire lève la séance à 21 H 15.

**M. ZANELLO**  
*Secrétaire de séance*